



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0707

Portant réglementation de la circulation sur la D14
Commune de Soulatge

En et Hors agglomération

Le Maire de Soulatge,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/06/2024 émise par Le GAEC CAMI de La RAMADE

CONSIDÉRANT que des travaux de stationnement de véhicule sur chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 27/06/2024 de 06h à 11h30 et le 28/06/2024 de 06h à 11h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D14 du PR 23+0957 au PR 23+0829.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la commune.
Ces dispositions sont applicables le matin, de 06h à 11h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le GAEC CAMI de La RAMADE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Soulatge, le

18/06/2024



Fait à Carcassonne, le 19 JUN 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service


Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

19 JUN 2024